



DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

ARRONDISSEMENT DE MOLSHEIM

Procès-Verbal des Délibérations du Conseil de la Communauté de Communes des Portes de ROSHEIM

Séance Ordinaire du 8 septembre 2020 à 20h

Sous la Présidence de Monsieur Michel HERR

Convocation écrite des Conseillers du 2 septembre 2020

Nombre de Conseillers Elus : 33

Nombre de Conseillers Présents : 32	R. MULLER, Ph. WANTZ, C. HUCK, M. TROESTLER, T. PASCHETTO, J. Ph. KAES, A. CERASA, C. DEYBACH, C. KRAUSHAR, F. VOEGEL (arrivé au point n°3b), C. FRIEDRICH, P. ERB, S. GRASS, C JUNG, A. HAEGELI, C. AUXERRE, J. RIESTERER, R. HEIDRICH, C. LUTZ, D. SCHNOERING, J. MARQUES, C. GAY, J.G. HELLER, M. SCHROETTER-FRICHE, M. HERR, M. OHRESSER, I. ROUVRAY, E. HEYDLER, O. BOURDERONT, C. WIDEMANN, R. BOSCH, Ph. ELSASS.
Conseiller excusé ayant donné procuration : 1	D. SCHEITLE (procuration à Ch. FRIEDRICH).
Conseiller excusé : 0	---

Assistait également : A. DAMBIER : DGS.



Monsieur M. HERR, Maire de ROSHEIM, accueille chaleureusement l'ensemble des membres présents à l'occasion de cette Assemblée Plénière de la C.C.P.R. qui se tient à la Halle du Marché à ROSHEIM.

Monsieur le Président salue la présence de M. L. KRACKENBERGER, Délégué de la Direction Générale – Délégation Territoriale Sud à Sélestat. Il excuse Mme Fanny HOLVECK, Journaliste à l'agence des Dernières Nouvelles d'Alsace à Obernai et Mme Anne-Frédérique GAUTIER Trésorière à Obernai.



N°2020-73 : Désignation d'un secrétaire de séance.

EXPOSE PREALABLE

M. le Président informe l'ensemble des conseillers communautaires qu'il convient de désigner un secrétaire de séance, et ce conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT et au chapitre V – article 26 du règlement intérieur

de la CCPR ; lequel stipule «le Président demande au Conseil communautaire de nommer parmi ses membres, un ou plusieurs secrétaires de séance. Le Conseil peut adjoindre à ce secrétaire des auxiliaires pris en dehors de ses membres qui assistent aux séances sans participer aux délibérations ».

ENTENDU l'exposé de M. le Président ;

VU l'arrêté préfectoral du 29/12/1992, portant création de la Communauté de Communes ;

VU l'arrêté préfectoral du 18/01/2019, portant modification des compétences et statuts de la CCPR ;

VU l'article 2121-15 du CGCT ;

VU l'article 26 - chapitre V du règlement intérieur de la CCPR actuellement en vigueur;

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
À l'unanimité,**

DESIGNE M. Claude LUTZ secrétaire de séance ;

AUTORISE M. le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.



N° 2020-74 : Approbation du procès-verbal de la séance du 07/07/2020.

EXPOSE PREALABLE

M. le Président informe l'ensemble des conseillers communautaires qu'il convient d'approuver le procès-verbal de la séance du 07/07/2020 ; lequel présente les délibérations et décisions du Conseil communautaire, et ce, conformément à l'article 31 - chapitre V du règlement intérieur de la CCPR, actuellement en vigueur.

ENTENDU l'exposé de M. le Président ;

VU l'arrêté préfectoral du 29/12/1992, portant création de la Communauté de Communes ;

VU l'arrêté préfectoral du 18/01/2019, portant modification des compétences et statuts de la CCPR ;

VU l'article 31 - chapitre V du règlement intérieur de la CCPR actuellement en vigueur;

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
31 voix pour, 1 voix contre (Ph. ELSASS) ;**

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 07/07/2020 ;

AUTORISE M. le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.



N°2020-75 : Syndicat Mixte Intercommunal pour la Collecte et le Traitement des Ordures de Molsheim, Mutzig et Environs : SMICTOMME : désignation d'un délégué élu par la CCPR.

EXPOSE PREALABLE

M. le Président rappelle que la CCPR exerce la compétence « *collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés via le SMICTOMME* ».

Conformément à l'article 7 des statuts du SELECT'OM, chaque communauté de communes dispose de 2 sièges par commune membre, soit pour la CCPR, 18 membres.

Par délibération N°2020-53 du 07/07/2020, le Conseil Communautaire de la CCPR a désigné ses délégués au titre desquels M. Régis MULLER. Il s'avère que M. Régis MULLER, Maire de Saint-Nabor et agent de la communauté de communes de la région de Molsheim-Mutzig - laquelle est membre du SMICTOMME - ne peut conformément et par transposition des articles L5211-7 I et II et L5711-1 du CGCT, représenter une communauté de communes membre du SELECT'OM. Ce faisant, M. Régis MULLER a présenté sa démission par courrier du 22/07/2020. Dès lors, il convient de procéder à une nouvelle désignation. A cet effet, il est proposé de désigner M. Jérôme MEYER, Conseiller municipal de Saint-Nabor.

- ENTENDU** l'exposé de M. le Président ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 2121-33, L. 5211-7, L5214-23-1, L5214-21, L5711 et L5211-1 ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 29/12/1992, portant création de la Communauté de Communes ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 18/01/2019, portant modification des statuts et compétences de la Communauté de Communes des Portes de Rosheim ;
- VU** les statuts actuels du SELECT'OM (SMICTOMME) ;
- VU** la délibération N°2020-38 du 07/06/2020, portant installation du Conseil communautaire ;
- VU** la délibération N°2020-53 du 07/07/2020 du Conseil communautaire de la CCPR portant désignation des délégués élus par la CCPR au sein du SMICTOMME ;
- CONSIDERANT** que la Communauté de Communes des Portes de Rosheim dispose de 2 sièges par commune membre, et ce, conformément à l'article 7 des statuts du SMICTOMME ;

CONSIDERANT la démission de M. Régis MULLER présentée au SMICTOMME par courrier du 22/07/2020 ;

CONSIDERANT que le choix du conseil communautaire peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre ;

CONSIDERANT l'avis favorable des membres du Bureau, réuni le 25/08/2020 ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après avoir obtenu à l'unanimité des membres du Conseil la décision de procéder à un vote à main levée,

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité ;

DESIGNE, comme représentant au sein du comité directeur du SMICTOMME, à la place de M. Régis MULLER – Maire de la commune de Saint-Nabor ne pouvant être désigné au sein du SMICTOMME en application de l'article L. 5211-7 du CGCT :

COMMUNE	Prénom	Nom
SAINT-NABOR	Jérôme	MEYER

Ce faisant, les délégués désignés par la CCPR au sein du SMICTOMME sont :

COMMUNES	Prénoms	Noms
BISCHOFFSHEIM BISCHOFFSHEIM	Claude Richard	LUTZ HABERER
BOERSCH BOERSCH	Sandrine Joël	SCHILLINGER RIESTERER
GREDELBRUCH GREDELBRUCH	Christine Florian	EHRART ZIMMERMANN
GRIESHEIM-PRES-MOLSHEIM GRIESHEIM-PRES-MOLSHEIM	Jean-Pierre Loïc	IMBERT MULLER
MOLLKIRCH MOLLKIRCH	Mario Marc	TROESTLER BASTIAN
OTTROTT OTTROTT	Martine Dorothee	HOFFBECK VINCENT
ROSENWILLER ROSENWILLER	Jean-Georges Anne Cécile	HUCK WANTZ
ROSHEIM ROSHEIM	Michel Emmanuel	HERR HEYDLER
SAINT-NABOR SAINT-NABOR	Jérôme Raoul	MEYER GEIB

AUTORISE M. le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.



N° 2020-76 : SMICTOMME : rapport d'activités 2019.

EXPOSE PREALABLE

M. le Président rappelle que la CCPR a inscrit au titre de ses compétences obligatoires celle libellée « *Collecte et traitement des déchets des ménages et assimilés via le SMICTOMME* ».

Conformément à la réglementation en vigueur, il appartient au SMICTOMME (SELECT'OM) d'établir chaque année un rapport d'activités pour exposer à l'ensemble de ses collectivités membres le travail réalisé.

Pour ce faire, M. le Président propose aux conseillers de prendre connaissance du rapport 2019¹, présenté par M. Emmanuel HEYDLER.

ENTENDU l'exposé de M. le Président et de M. Emmanuel HEYDLER ;

VU l'arrêté préfectoral du 29/12/1992, portant création de la Communauté de Communes ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 18/01/2019, portant modification des statuts de la Communauté de Communes des Portes de Rosheim, notamment son article 2 ;

CONSIDERANT l'avis favorable des membres du Bureau réuni le 25/08/2020 ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

PREND ACTE de la présentation du rapport d'activités du SMICTOMME (SELECT'OM) pour l'année 2019.



N° 2020-77 : Syndicat Mixte du Bassin de l'Ehn (SMBE) : désignation de 4 délégués élus par la CCPR.

EXPOSE PREALABLE

M. le Président rappelle que le **Syndicat Mixte du Bassin de l'Ehn** (SMBE) est un syndicat mixte fermé comportant parmi ses membres des EPCI à fiscalité propre et des Communes. Il est également rappelé qu'à ce jour, le SMBE exerce deux compétences ; à savoir :

- L'aménagement et l'entretien des cours d'eau, relevant de l'alinéa 2 de l'article L. 211-7 du code de l'environnement pour le compte des CC de Portes de Rosheim et du Pays de Sainte Odile et ce, suite à la prise de compétence intercommunale GEMAPI ;

¹ disponible au siège de la CCPR et consultable en séance.

- Le transport et le traitement des eaux usées domestiques, industrielles et pluviales pour le compte de la cdc du Pays de Sainte Odile et des communes de Boersch, Griesheim, Ottrott et Saint-Nabor.

A terme, le SMBE n'exercera plus que la compétence relative au transport et au traitement des eaux usées domestiques, industrielles et pluviales pour le compte de la communauté de communes du Pays de Sainte Odile et des communes de Boersch, Griesheim, Ottrott et Saint-Nabor et ce, suite à la décision du Syndicat Mixte (ancien SIVOM) du bassin de l'Ehn de restituer sa compétence « aménagement et entretien des cours d'eau relevant de l'alinéa 2 de l'article L. 211-7 du code de l'environnement aux Communautés de Communes des Portes de Rosheim et du Pays de Sainte Odile qui sera rendue exécutoire par la prise à venir de l'arrêté préfectoral y afférent.

Ce faisant, la composition du comité syndical sera amenée à évoluer - 2 sièges par communes membres de la CCPR soit 8 membres qu'il conviendra de désigner en temps utiles.

Pour l'heure et dans l'attente de cette modification, il convient de désigner les 4 délégués appelés à siéger au SMBE.

A cet effet, il est rappelé que « le Syndicat est administré par un Comité Directeur composé de délégués élus par les assemblées de chaque collectivité membre. La représentation des membres au sein du Comité est fixée comme suit :

- Chaque commune désigne 1 délégué par compétence transférée ;
- Les EPCI disposent d'autant de délégués par compétence transférée que de communes qui sont regroupées en leur sein, et qui font partie du territoire au titre duquel l'adhésion a été opérée ;
- Les communes de plus de 10 000 habitants désignent en outre un délégué supplémentaire par tranche entamée de 10 000 habitants et par compétence transférée ;
- Lorsqu'un EPCI comporte une ou plusieurs communes de plus de 10 000 habitants, celui-ci dispose d'un délégué supplémentaire par tranche entamée de 10 000 habitants et par compétence transférée pour chacune des communes dépassant ce seuil.

La désignation des délégués par compétence transférée ne fait pas obstacle à ce qu'un même délégué siège au titre de plusieurs compétences. La population à prendre en compte pour la composition des organes du Syndicat est celle utilisée pour les élections municipales, et ce, pour la durée du mandat ».

Le SMBE étant un syndicat mixte fermé, il est soumis aux mêmes dispositions d'ordre général que les syndicats de Communes et les EPCI à fiscalité propre.

Pour l'élection des délégués des EPCI avec ou sans fiscalité propre au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter sur **l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre**, en l'espèce d'une commune membre concernée (art. L5711-1 du CGCT).

M. le Président propose ainsi de procéder à la désignation de 4 délégués.

ENTENDU l'exposé de M. le Président et du Vice-président en charge de ce domaine de compétence ;

VU les statuts du Syndicat mixte du Bassin de l'Ehn ;

VU les statuts de la Communauté de Communes des Portes de Rosheim modifiés, validés par arrêté préfectoral du 18/01/2019 ;

VU l'article L. 5211-1 du CGCT ;

CONSIDERANT l'avis favorable des membres du Bureau réuni le 25/08/2020 ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après avoir obtenu à l'unanimité des membres du Conseil la décision de procéder à un vote à main levée,

A l'unanimité ;

DESIGNE, en tant que délégués de la CCPR au sein du Syndicat Mixte du Bassin de l'Ehn :

M. Vincent METZ (commune de Boersch)

M. Christophe FRIEDRICH (commune de Griesheim P/Molsheim)

M. Francis VOEGEL (commune d'Ottrott)

M. Régis MULLER (commune de Saint-Nabor)

AUTORISE M. le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.



N°2020-78 : Syndicat Mixte Ehn Andlau Scheer (SMEAS) : désignation d'un délégué élu par la CCPR.

EXPOSE PREALABLE

M. le Président rappelle que le **Syndicat Mixte** pour l'entretien des cours d'eau de l'**Ehn Andlau Scheer (SMEAS)** est un syndicat mixte fermé comportant parmi ses membres des EPCI à fiscalité propre et un syndicat mixte fermé (le Syndicat Mixte du Bassin de l'Ehn, ancien SIVOM du Bassin de l'Ehn).

Suite à l'entrée en vigueur de la compétence GEMAPI ayant eu pour conséquence la substitution de la Cdc du Pays d'Erstein aux 6 communes précédemment adhérentes et de la Cdc des Portes de Rosheim aux 3 communes précédemment adhérentes, les membres du Syndicat sont :

- Cdc du Piémont de Barr : membre pour un périmètre de 20 communes ;
- Cdc du canton d'Erstein : membre pour un périmètre de 15 communes ;
- Eurométropole de Strasbourg : membre pour un périmètre de 4 communes ;
- Syndicat Mixte du Bassin de l'Ehn : membre pour un périmètre de 10 communes ;
- Cdc des Portes de Rosheim : membre pour un périmètre de 3 communes.

« Le Syndicat est administré par un Comité Syndical composé de 20 délégués titulaires, assurant la représentation des groupements de Communes et des Communes membres du Syndicat. La répartition des sièges est fixée au prorata de la contribution financière de chaque membre.

Membres du SMEAS Selon les statuts actuels	Participation statutaire 2020	Prorata de la contribution financière	Nombre de délégués
CC du Pays de Barr	73 830,00 €	32,10 %	6
CC du Canton d'Erstein	53 912,00 €	23,44 %	5
Eurométropole de Strasbourg	29 348,00 €	12,76 %	3
SIVOM du Bassin de l'Ehn	59 685,00 €	25,95 %	5
CC des Portes de Rosheim	13 225,00 €	5,75 %	1
	230 000,00 €	100%	20

Il est également rappelé qu'à ce jour, le SMEAS exerce les compétences suivantes ; à savoir :

- L'entretien régulier des cours d'eau, fossés et canaux, ainsi que leurs dépendances, constituant le réseau hydrographique du Bassin versant de l'Ehn, de l'Andlau et de la Scheer, situés sur le territoire des collectivités membres. Cet entretien régulier a pour objet de maintenir le cours d'eau dans son profil d'équilibre, de permettre l'écoulement naturel des eaux et de contribuer à son bon état écologique ou, le cas échéant, à son bon potentiel écologique, notamment par enlèvement des embâcles, débris et atterrissements, flottants ou non, par élagage ou recépage de la végétation des rives ;
- Les études s'y rapportant ;
- Les opérations de maîtrise foncière, dont les acquisitions, nécessaires à l'exercice de la compétence précitée.

A terme et suite à la décision du SMBE de restituer sa compétence « aménagement et entretien des cours d'eau relevant de l'alinéa 2 de l'article L. 211-7 du code de l'environnement aux communautés de communes des Portes de Rosheim et du Pays de Sainte Odile, le SMBE ne sera plus membre du SMEAS et la CCPSO pourra solliciter son adhésion. Elle sera représentée au sein du Comité syndical par 4 délégués.

La décision de la CCPR relative à l'extension de son périmètre d'adhésion, du périmètre de 3 communes passant au périmètre des 7 communes présentes dans le bassin versant, pourra être rendue exécutoire. Elle sera représentée au sein du Comité syndical par 3 délégués.

Membres du SMEAS modifiée	Participation statutaire 2020	Prorata de la contribution financière	Nombre de délégués
CC du Pays de Barr	73 830,00 €	32,10 %	6
CC du Canton d'Erstein	53 912,00 €	23,44 %	5
Eurométropole de Strasbourg	29 348,00 €	12,76 %	3
CC du Pays de Sainte Odile	42 849,00 €	18,63 %	4
CC des Portes de Rosheim	30 061,00 €	13,07 %	3
	230 000,00 €	100%	21

M. le Président propose de procéder à la désignation d'un délégué étant précisé que la personne désignée peut être un **conseiller communautaire ou un conseiller municipal d'une des communes membres de la CCPR.**

ENTENDU l'exposé de M. le Président et du Vice-président en charge de ce domaine de compétence ;

VU les statuts du SMEAS ;

VU les statuts de la Communauté de Communes des Portes de Rosheim modifiés, validés par arrêté préfectoral du 18/01/2019 ;

VU l'article L. 5211-1 du CGCT ;

CONSIDERANT l'avis favorable des membres du Bureau, réuni le 25/08/2020 ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après avoir obtenu à l'unanimité des membres du Conseil la décision de procéder à un vote à main levée,

32 voix pour, 1 abstention (C. LUTZ)

DESIGNE, en tant que délégué de la CCPR au sein du SMEAS : M. Claude LUTZ

AUTORISE M. le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.



INFORMATIONS

